

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Dans le cadre d'un dépôt de dossier en mairie par voie papier, vous devez fournir :

- 3 dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis.
- 1 dossier complet supplémentaire si votre projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.

Le dossier peut également être déposé de manière dématérialisée sur le Guichet numérique de la Ville (accessible depuis le site internet www.petit-quevilly.fr)



SOMMAIRE

- Guide du Permis de Démolir à conserver
- Demande de Permis de Démolir
Cerfa n° 13405*05 (pages 1 à 3) à compléter et à signer
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
à la demande de Permis de Démolir
(page 4)..... à conserver
- Notice d'information pour les demandes
de Permis de Démolir
Cerfa n° 51190 (pages 1 et 2)..... à conserver

**Documents disponibles en mairie ou sur le site internet de la Ville
(www.petit-quevilly.fr) :**

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à votre terrain.
- Un plan de la ville, pour joindre à votre dossier.

**Pour tout renseignement
complémentaire :**

La Mairie
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Place Henri-Barbusse
BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
tél : 02 35 63 75 50
mail : amenagement-urbanisme@petit-quevilly.fr

Bénéficiez d'un conseil gratuit :

C.A.U.E.
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement
27 rue François-Mitterrand
BP 90241
76140 Petit-Quevilly Cedex
tél : 02 35 72 94 50
site : www.caue76.org

Espace Info Énergie
de la Métropole Rouen Normandie
14 bis avenue Pasteur
76000 Rouen
tél : 0 800 021 021
site : [mrn.metropole-rouen-normandie.fr/
conseil-energie-dans-la-metropole](http://mrn.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-energie-dans-la-metropole)

GUIDE du PERMIS de DÉMOLIR

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Démarche à effectuer

➤ Quels sont les travaux soumis à Permis de Démolir ?

- La démolition de toutes les constructions, quelque soit la taille du bâtiment ou son usage (exemple : maison, véranda, garage...).
- La démolition totale ou partielle d'un bâtiment.
- En revanche, la démolition d'un mur de clôture n'est pas soumise à Permis de Démolir.
- En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée (Cerfa n°51434) disponible sur : www.service-public.fr (Autorisations d'urbanisme) ou renseignez-vous auprès de la mairie.

➤ Comment constituer votre dossier ?

+

- Formulaire Permis de Démolir : Cerfa n°13405*03
- Fiche n° 1 : un plan de situation
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir
- Fiche n° 3 : une photographie du bâtiment à démolir

Chaque projet est particulier.
L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

Délai d'instruction :

Minimum : 2 mois
Maximum : 3 mois (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

Déroulement du projet :

- 1 - Dépôt du dossier
- 2 - Complément éventuel
- 3 - Consultation services extérieurs, par la ville, si nécessaire
- 4 - Délivrance de l'autorisation

Nombre de dossiers :

3 exemplaires + 1 ex supplémentaire (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

Le dossier peut également être déposé de manière dématérialisée sur le Guichet numérique de la Ville (accessible depuis le site internet www.petit-quevilly.fr)

PLAN DE SITUATION

Le plan de situation permet de localiser votre terrain dans la commune.
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du Plan Local d'Urbanisme, périmètre de protection d'un monument historique...).

24 Rue de Stalingrad Plan de situation



Explications :

- Utiliser une carte routière ou un plan de la ville (format 21 x 29,7 cm).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Localiser votre terrain avec un repère.
- Mentionner le nom des rues.

Astuces :

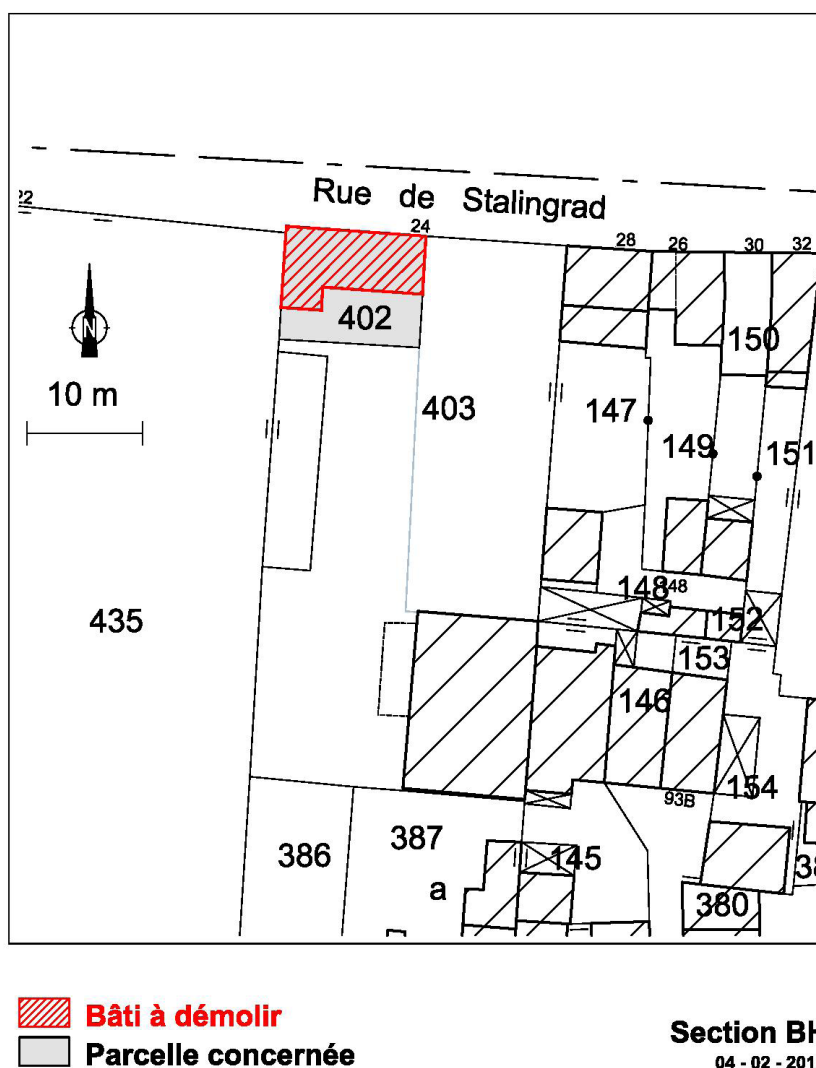
- La ville de Petit-Quevilly peut vous fournir un plan.
- Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, cadastre.gouv.fr...).

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (le terrain et toutes constructions existantes).

Il permet de repérer les bâtiments à démolir.

24 Rue de Stalingrad Plan de masse



Explications :

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur...).
- Indiquer l'orientation (le Nord).

Le plan fait apparaître :

- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- Les bâtiments à démolir partiellement ou totalement.

PHOTO DU BÂTIMENT À DÉMOLIR

Cette photo permet de visualiser le bâtiment ou la partie du bâtiment qui sera démolie.



Photos de près et de loin

Explications :

La photo montre, selon le cas :

- La rue, le bâtiment à démolir, les constructions situées à proximité.
- La construction à démolir et les lieux environnants.

Astuces :

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos.

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Autorisation accordée - Suite du projet

Durée de validité de l'autorisation

- Travaux à commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr)

Recours

- L'autorisation (arrêté) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Pour tout renseignement complémentaire :

La Direction de l'Aménagement
et de l'Urbanisme
Hôtel de Ville
Place Henri-Barbusse à Petit-Quevilly
tél : 02.35.63.75.50
mail : amenagement-urbanisme@petit-quevilly.fr

Bénéficiez d'un conseil gratuit :

Le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement
27 rue F. Mitterrand à Petit-Quevilly
tél : 02.35.72.94.50
site : www.caue76.org

Espace Info Énergie de la Métropole
Rouen Normandie
14 bis avenue Pasteur
76000 Rouen
tél : 0 800 021 021
site : mrn.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-energie-dans-la-metropole